

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 56 (1930)
Heft: 15

Nachruf: Meyer, Henri

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Extrait du rapport du Jury.

Le Jury s'est réuni les 26 et 27 mars 1930, dans le local d'exposition des projets. Après avoir constaté la présence de 28 projets, qui tous ont été déposés au Crédit Foncier dans les délais prévus par le programme, il a été procédé à un examen général et aux tours d'élimination.

Au premier tour, 2 projets ont été éliminés en raison de leur manque complet d'adaptation au site constitué par le Crédit foncier et, en général, pour leur mauvaise interprétation des conditions du programme.

Au deuxième tour, ont été éliminés 13 projets pour les raisons suivantes :

Recherche insuffisante de solutions d'ensemble ; mauvais aspect des constructions à l'angle place Chauderon rue du Petit-Rocher ; absence de recherches pour l'amélioration des abords du bâtiment du Crédit Foncier, visibilité insuffisante de ce bâtiment ; cour de service et accès des garages mal disposés.

Après ce deuxième tour, le Jury décide de faire une critique particulière des 13 projets qui restent en présence. (*Nous ne reproduirons que celles qui concernent les projets primés.* — Réd.)

La Rampe. — Plan très bien composé et recherche intéressante d'adaptation aux conditions créées par la présence du bâtiment du Crédit Foncier. Le parallélisme des façades entre bâtiments projetés et bâtiment ancien est heureux et a pour conséquence un bon effet des masses sur la place Chauderon. La solution pour l'amélioration de l'accès principal au bâtiment du Crédit Foncier par une large rampe est bonne. La poste est bien située et bien étudiée ainsi que les plans d'étages. La cour des garages n'est pas suffisamment spacieuse et pas assez éclairée. L'architecture est correcte, mais certains détails peuvent être critiqués, notamment le grand bandeau sur les magasins de la rue du Petit-Rocher faisant retour, en terrasse, sur la place Chauderon.

(A suivre.)

L'outillage des chantiers de Kembs.

Comme complément à l'article paru sous ce titre, dans notre dernier numéro, nous tenons à ajouter que les turbines de l'usine de Kembs seront livrées par la Société alsacienne de constructions mécaniques, à Mulhouse, et les Ateliers des Charmilles S. A., à Genève.

Il s'agit de machines de 36 600 CV, donc de dimensions imposantes, entraînant des alternateurs « Alsthom » de puissance correspondante ; ces turbines seront étudiées dans tous leurs éléments par les services techniques des Ateliers des Charmilles qui fourniront les dessins d'exécution non seulement des turbines proprement dites, mais aussi les régulateurs, pivots et accessoires.

Tarifs-voyageurs des chemins de fer européens.

Dans le numéro du 15 juin dernier de la « *Rivista tecnica delle ferrovie italiane* », publiée avec la collaboration de l'administration des chemins de fer de l'Etat italien, M. G. Battisti rend compte de l'analyse comparative à laquelle il a soumis les systèmes de tarifs-voyageurs en vigueur sur les chemins de fer des différents pays d'Europe.

Après avoir défini le barème exploité dans chacun des Etats envisagés et précisé par des exemples numériques les résultats de son application, M. Battisti a récapitulé ses recherches dans un tableau que nous reproduisons, tous les prix ayant été convertis en lires italiennes, afin de les rendre comparables.

Il ressort de ce tableau que, dans l'ordre des prix croissants des transports, les Chemins de fer fédéraux occupent un rang très honorable.

**Comparaison des prix de transport des voyageurs
sur les chemins de fer de l'Europe, à la date du 21 avril 1930.
(Les prix sont exprimés en lires italiennes.)**

Classes	Distances en km			100			300		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III
1. Allemagne . . .	69,32	43,78	26,—	189,70	113,09	69,32			
2. Angleterre . . .	60,03	—	36,20	180,10	—	108,06			
3. Autriche . . .	67,57	48,73	27,19	146,99	105,80	58,96			
4. Belgique . . .	33,05	22,92	13,06	98,61	67,70	38,91			
5. Bulgarie . . .	31,61	22,64	12,70	78,66	56,58	31,47			
6. Danemark . . .	76,73	46,04	30,69	167,78	100,77	67,01			
7. Espagne . . .	43,62	29,40	17,93	132,53	87,96	55,21			
8. Estonie . . .	26,01	15,66	10,36	70,20	42,17	28,03			
9. Finlande . . .	46,56	23,52	14,88	108,96	54,72	35,52			
10. France . . .	33,70	22,74	14,82	101,10	68,26	44,47			
11. Hollande . . .	44,45	36,78	27,97	108,02	87,33	63,97			
12. Hongrie . . .	42,76	32,07	23,38	121,58	91,19	66,80			
13. Italie . . .	52,50	35,50	21,50	145,—	98,—	58,—			
14. Yougoslavie .	40,76	34,94	23,29	117,45	98,89	62,95			
15. Lettonie . . .	35,79	18,35	11,93	106,43	53,77	35,42			
16. Lithuanie . . .	42,24	25,73	16,52	107,52	65,67	41,86			
17. Norvège . . .	117,65	58,83	37,34	289,51	144,76	96,68			
18. Pologne . . .	46,23	27,82	18,62	128,19	76,83	51,36			
19. Portugal . . .	32,30	24,19	14,79	96,01	72,51	44,33			
20. Roumanie . . .	50,06	38,14	25,09	114,41	84,68	53,69			
21. Suède . . .	115,54	57,77	38,52	231,08	115,54	77,03			
22. Suisse C. F. F.	62,90	44,40	31,45	148,—	104,34	74,—			
23. Tchécoslovaquie	46,74	28,05	18,70	118,97	71,38	47,59			
24. Union des Républiques soviétiques socialistes . . .	62,56	—	40,74	112,04	—	73,72			

NÉCROLOGIE**Henri Meyer, architecte.**

Originaire de Schaffhouse dont plusieurs de ses descendants furent bourgmestres, H. Meyer naquit à Fribourg, le 24 décembre 1856.

Après des études faites à l'Ecole polytechnique fédérale, (1876 à 1878), à la « Bauschule » de Stuttgart (1878-1879) et à l'Ecole des beaux-arts de Paris, il travailla dans le midi de la France, jusqu'en 1889. Cette année-là, il émigra en Bulgarie, pour diriger à Sofia la construction de la Banque de Bulgarie, qui avait fait l'objet d'un concours international dont il fut le premier lauréat. Pendant son séjour en Bulgarie, où il fut architecte du gouvernement, il exécuta de très nombreux ouvrages, officiels et privés, notamment le mausolée du prince Alexandre et les bâtiments de l'Exposition internationale de Philippoli, en 1891.

En 1898, il revint en Suisse, se fixa à Lausanne, et, associé avec M. Jacques Regamey, il construisit le Kursaal et les bâtiments de Bel-Air, à Lausanne, les Casinos de Morges et de Lutry et de nombreux autres édifices.

Quatre ans plus tard, cette association est dissoute et H. Meyer se distingue par ses nombreux succès (plus de 25 prix) dans les concours d'architecture et il édifie, entre autres, le monument des Jordils, l'Asile Recordon, le pavillon Gabriel Dufour à l'Asile des aveugles, le Casino de Montbenon, etc.

Cette brillante activité de constructeur et les nombreuses missions d'expert et de juré qu'il remplit l'ayant convaincu de la nécessité d'une organisation mieux ordonnée des professions techniques, il contribua grandement à l'élaboration

des normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes et tout spécialement à la réglementation — dont il fut un des initiateurs — des concours d'architecture.

Quant à la « Société du Bulletin technique de la Suisse romande » elle perd en H. Meyer un administrateur d'une inlassable serviabilité et du commerce le plus agréable.

SOCIÉTÉS

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Extrait du rapport de la Commission pour la protection des titres.

Sur l'initiative de la Section bernoise S. I. A., l'Assemblée des délégués du 1^{er} septembre 1928, à Fribourg, a adopté la motion suivante : « Le Comité central poursuivra ses études concernant la protection des titres et fera rapport des résultats aux Sections dans les délais convenables ». Le C. C. ayant accepté cette mission, la Commission a eu à dépouiller un important matériel documentaire ; elle a alors été conduite à scinder le problème en deux questions distinctes : les « titres », les « professions ».

1. *Protection des titres.* — La Commission relève à cet égard les dispositions caractéristiques suivantes :

L'Autriche règle, par l'ordonnance du 24 mars 1917, le droit de porter le titre professionnel d'ingénieur. La possession du grade académique donne en principe seul le droit de placer l'annotation « Ing. » devant le nom propre, qu'il s'agisse de techniciens civils ou militaires. Mais le Ministre des travaux publics peut, dans certaines conditions, accorder ce droit à des non-universitaires ; l'usage fait de cette faculté a pris toutefois de telles proportions, que la Société autrichienne des ing. et des arch., réservée, elle, aux techniciens de culture supérieure, s'est vue obligée de réclamer la suspension de ces faveurs. Un grand nombre de techniciens se sont alors élevés contre ce mouvement, et parmi eux de nombreux chefs techniques et responsables de grandes entreprises, supérieurs hiérarchiques, dans bien des cas, de techniciens universitaires. La question est donc complexe ; les dispositions légales autrichiennes ne lui ont pas enlevé son acuité.

En Allemagne, on a préféré jusqu'ici laisser à l'initiative privée le soin de remplacer les effets d'une réglementation légale manquante. On propose, dans la Société allemande des ingénieurs, d'exiger des membres qu'ils usent des initiales consacrées V. D. I. ; le succès de cette initiative reste incertain.

Les hautes écoles suisses accordent aux élèves issus de leurs promotions le droit de porter les titres « ingénieur diplômé » ou « architecte diplômé », avec les initiales E. P. F., pour l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, et E. I. L., pour l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne. Aucune autre protection des titres n'existe chez nous.

On pourrait naturellement rechercher une protection légale, lors de la préparation d'une loi fédérale sur la formation professionnelle (projet du 9 novembre 1928). D'autre part, l'Union suisse des arts et métiers a exprimé avec insistance

le vœu d'une réglementation des maîtrises ; on protégerait légalement le titre de « maître », par exemple maître-serrurier, maître-maçon, etc., mais ceci naturellement sans toucher à la liberté de commerce et d'industrie ; les non-diplômés pourraient exercer, après comme avant, la profession de leur choix, ils devraient seulement s'abstenir d'utiliser des titres qui ne sont pas les leurs. Notre Société pourrait prendre contact à ce sujet avec l'Union des métiers ; elle suivrait ainsi une voie apparemment efficace. Si la loi fédérale projetée ne peut nous fournir les moyens désirés, nous pourrons encore songer à une législation spéciale sur la maîtrise.

Ces moyens épuisés, reste la possibilité de l'action personnelle. Les techniciens, diplômés des hautes écoles, pourraient ajouter à leurs entêtes de lettres, sur leurs cartes de visite, à côté de leur inscription aux livres d'adresses et de téléphone, dans leurs insertions ou publications de la presse quotidienne ou technique, etc., l'indication « Ing. diplômé EPF » ou « EIL », ou encore les initiales de toutes autres hautes écoles dont ils possèdent les titres.

Les membres de la Société suisse des ingénieurs et des architectes devraient d'autre part mentionner « Ing. SIA » ou « Arch. SIA » ; cette dernière manière aurait même l'avantage d'orienter notre Société vers le rôle de Chambre professionnelle. Notre liste de membres pourrait, de plus, préciser ses indications, pour les ingénieurs en tous cas, les architectes étant moins spécialisés. On ajouterait « constructeur », « mécanicien », « électricien », « chimiste », et, le cas échéant, « directeur », architecte cantonal », etc.

2. *Protection des professions.* — L'exercice de certaines professions est subordonné à des autorisations légales ; c'est le cas pour les médecins, les pharmaciens, les vétérinaires, les chimistes en denrées alimentaires, les géomètres ; l'activité des ingénieurs et des architectes pourrait aussi être protégée, de manière analogue. Il existe à cet effet, en Italie, en Autriche, en Yougoslavie, et plus récemment en Allemagne, des Chambres d'ingénieurs ou d'architectes ; à leur défaut, leur création est prévue. Il serait possible d'agir en Suisse dans ce sens, d'entente avec l'Union suis-

se des métiers. Les conséquences d'une préparation technique insuffisante, telles que vices de construction, mauvaise organisation, surveillance insuffisante, peuvent être graves ; on ne peut donc pas refouler sans autre l'idée d'une protection des professions intéressées à la construction.

3. *Questions posées aux Sections.* — Désireux d'élucider le problème de la protection des titres et des professions, pour autant qu'il peut l'être au sein de notre Société, nous prions dès lors les Sections de répondre aux questions suivantes : 1. A votre avis, la S. I. A. doit-elle demander de ses membres :

- a) de porter leurs titres universitaires, par exemple « Ing. diplômé EPF » ou « Ingénieur diplômé EIL » ou autres ;
- b) d'ajointre à leur désignation professionnelle les initiales SIA, pour marquer leur appartenance à la Société suisse des ingénieurs et des architectes ?

2. Accepteriez-vous l'idée d'une obligation statutaire concernant l'adjonction de ces initiales SIA ?

3. Demandez-vous qu'on corrige la liste des membres dans le sens des indications données ci-dessus, ou quelle autre proposition faites-vous ?

Nous serions d'autre part reconnaissants aux Sections de formuler leur opinion sur le contenu général du rapport.

Zurich, le 16 juin 1930.

LE SECRÉTARIAT.



HENRI MEYER.